



GRUPE DE PROJET COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

RAPPORT

04.10.2018

CONVENOR	Olivier Schoenmaeckers (VEA-CEB)
SECRÉTAIRE	Olivier Schoenmaeckers
PRÉSENTS	Werner Rens (AGD&A), Eddy Saelemans (AGD&A), Bart Engels (AGD&A), Nathalie Bundervoet (AGD&A), Olivier Schoenmaeckers (VEA-CEB), Jan Van Wesemael (Alfaport-VOKA), Diederik Bogaerts (KPMG), Sophany Ramaen (AGD&A)
EXCUSÉS	Luc Van de Velde-Poelman (AGD&A), Steve Mees (AGD&A), Michael Van Giel (Intris), Yves Melin (Stepoe)

NOUVEAUX POINTS D'ACTION (À FORMULER DE MANIÈRE CLAIRE ET SPÉCIFIQUE !)	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Rédiger la communication de l'appel aux candidats pour le Comité de formation professionnelle et la diffuser e.a. via le site web, via le Forum national, via les fédérations.	W. Rens	30.10.2018
Faire un retour d'information aux formateurs qui ont réagi à l'appel, avec les prochaines étapes	W. Rens	30.10.2018
S'accorder sur la création d'un registre central d'examen	Steve Mees	30.10.2018
Envoyer l'AM finalisé pour approbation aux différentes instances (cabinet, Conseil d'État, ...)	L. Van de Velde-Poelman/N. Bundervoet	15.10.2018
Modification des AR existants + nouvel AR pour l'agrément de la formation pour les OEA	L. Van de Velde-Poelman/N. Bundervoet	30.10.2018
Adapter le règlement d'ordre intérieur du Comité de formation professionnelle et l'envoyer aux membres	L. Van de Velde-Poelman/N. Bundervoet	15.10.2018

1. Agrément des formations douanières – réponse des établissements de formation

La communication vers les établissements de formation a été envoyée en août. L'objectif était d'obtenir un premier aperçu de tous les formateurs qui souhaitent faire agréer leurs formations douanières.

25 réactions ont été enregistrées, provenant notamment d'universités et de hautes écoles, d'organisations d'employeurs et d'entreprises privées. Nous avons également reçu une réaction d'un prestataire de services – professeur indépendant.

Un aperçu des formations déjà agréés dans les États membres de l'UE peut être obtenu via la DG Taxud : https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/national-training-providers.pdf

Une réponse sera envoyée à ceux qui se sont présentés avec un bref aperçu des étapes devant encore être entreprises au sein de l'AGD&A avant de pouvoir procéder à la demande et à l'agrément.

2. Cadre légal

L'AM relatif à la création d'un Comité de formation professionnelle sera en première instance uniquement valable pour les représentants en douane étant donné que cet AM est lié à la loi et aux arrêtés d'exécution concernant le statut de représentant en douane.

Pour les non-prestataires (OEA), un AR séparé devra être rédigé, dans lequel la compétence sera également octroyée au Comité de formation professionnelle.

Les démarches nécessaires sont entreprises pour la publication de l'AM et de l'AR. Vu les différentes procédures devant être parcourues, c'est prévu dans le courant de 2019.

Modification de l'AR du 13 mars 2016 et de l'AR du 18 mars 2016 :

- Les articles 3 et 4 de l'AR du 13 mars 2016 et l'article 2 de l'AR du 18 mars 2016 doivent être adaptés à ce qui a été discuté auparavant dans ce groupe de travail et aux nouvelles dispositions de l'AM proposé.

Règlement d'ordre intérieur :

Plusieurs dispositions relatives à la compétence du règlement d'ordre intérieur ont été adaptées, comme cela a été discuté lors du groupe de travail précédent.

Pour ne pas perdre de temps et ne pas devoir attendre la publication de l'AM et de l'AR, le groupe de travail propose de déjà s'attaquer à la rédaction d'un règlement d'ordre intérieur du Comité de formation professionnelle et de formuler une proposition de composition de sorte que le Comité puisse démarrer immédiatement quand l'AM et l'AR seront publiés.

Le groupe de travail propose la composition suivante du Comité :

- AGD&A : 4 délégués (Service Formation, Opérations, Législation)
- Secteur privé : 3 délégués
- Secteur académique : 2 délégués (avec un rôle consultatif)

Une enquête aura lieu via le Forum national pour obtenir des candidats au nom du secteur privé.

La description du profil stipule clairement qu'il faut disposer des connaissances en douane suffisantes sur le plan du contenu à cet effet. En effet, la mission consiste à considérer le contenu des formations/cours par rapport aux dispositions de l'European Customs Competence Framework.

De plus, les candidats doivent s'abstenir de tout conflit d'intérêts possible.

Les intéressés ont deux semaines pour envoyer leur candidature.

La décision concernant l'acceptation des candidats au nom du secteur privé est prise par l'AGD&A.

La proposition de règlement d'ordre intérieur sera envoyée au groupe de travail pour être complétée. Une nouvelle réunion sera convoquée si nécessaire.

Registre central d'examen :

Le Comité de formation professionnelle exercera une fonction de contrôle sur le registre central d'examen, mais le remplissage du registre peut se dérouler en externe et non par le Comité lui-même.